



ADMINISTRATION DE BIENS - SYNDIC DE COPROPRIÉTÉ
TRANSACTION - GÉRANCE

" JEANNE D'ARC "

7-25 Avenue Jeanne d'Arc D'ARC – 92160 ANTONY

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du Mercredi 14 mai 2008

L'an deux mille huit, le quatorze mai à dix-huit heures trente, les membres du Syndicat des Copropriétaires de l'ensemble immobilier ci-dessus référencé, régulièrement convoqués par le Syndic se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire A l'auditorium de l'espace André Malraux 1 Avenue Léon Harmel (Zone Industrielle) à Antony 92161 afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

RESOLUTIONS :

- 1) Election du Président à l'Assemblée Générale (Article 24)
- 2) Election du 1^{er} Scrutateur à l'Assemblée Générale (Article 24)
- 3) Election du 2^{ème} Scrutateur à l'Assemblée Générale (Article 24)
- 4) Election du Secrétaire à l'Assemblée Générale (Article 24)
- 5) Rapport du Conseil Syndical.
- 6) Présentation et approbation des comptes pour la période du 31/10 au 31/12/06 (Article 24)
- 7) Présentation et approbation des comptes pour la période du 01/01 au 31/12/07 (Article 24)
- 8) Election du Syndic. Durée du Mandat. Honoraires (Article 25)
- 9) Election du 1^{er} membre du Conseil Syndical (Article 25)
- 10) Election du 2^{ème} membre du Conseil Syndical (Article 25)
- 11) Election du 3^{ème} membre du Conseil Syndical (Article 25)
- 12) Election du 4^{ème} membre du Conseil Syndical (Article 25)
- 13) Election du 5^{ème} membre du Conseil Syndical (Article 25)
- 14) Election du 6^{ème} membre du Conseil Syndical (Article 25)
- 15) Election du 7^{ème} membre du Conseil Syndical (Article 25)
- 16) Election du 8^{ème} membre du Conseil Syndical (Article 25)
- 17) Election du 9^{ème} membre du Conseil Syndical (Article 25)
- 18) Election du 1^{er} membre suppléant du Conseil Syndical (Article 25)
- 19) Election du 2^{ème} membre suppléant du Conseil Syndical (Article 25)
- 20) Election du 3^{ème} membre suppléant du Conseil Syndical (Article 25)
- 21) Election du 4^{ème} membre suppléant du Conseil Syndical (Article 25)
- 22) Election du 5^{ème} membre suppléant du Conseil Syndical (Article 25)
- 23) Election du 6^{ème} membre suppléant du Conseil Syndical (Article 25)

193, 197 RUE DE BERCY
75582 PARIS CEDEX 12

TÉL. 01.40.04.60.68 - Fax : 01.40.04.56.00 - Internet : www.cdbgestion.com - e-mail : info@cdbgestion.com - N° Intra Communautaire FR 60 333 914 174

- 24) Election du 7^{ème} membre suppléant du Conseil Syndical (Article 25)
- 25) Election du 8^{ème} membre suppléant du Conseil Syndical (Article 25)
- 26) Election du 9^{ème} membre suppléant du Conseil Syndical (Article 25)
- 27) Proposition du budget de fonctionnement 2008 (Article 24)
- 28) Proposition du budget de fonctionnement 2009 (Article 24)
- 29) Fixation du prix du m³ d'eau chaude et d'un volume forfaitaire en cas d'absence de relevé (Article 24)
- 30) Décision à prendre concernant le remplacement des vannes de pieds de colonnes (Article 24)
- 31) Décision à prendre concernant la mise en place de minuterics au sein des locaux poubelles (Article 25)
- 32) Décision à prendre concernant la création d'un plan incliné au sein du hall 9 (Article 25)
- 33) Approbation du règlement du Conseil Syndical (Article 24)
- 34) Etude à entreprendre pour la rénovation de l'installation de chaufferie (Article 24)
- 35) Attribution d'une prime exceptionnelle aux gardiens dans le cadre de la mise en copropriété (Article 24)
- 36) A la demande du propriétaire des lots 22 et 21 (Bat 1, Hall B) : Jouissance d'une partie commune spéciale afin de regrouper les 2 appartements (Article 24)
- 37) A la demande du propriétaire des lots 21 et 22 (Bat 1, Hall B) : Acquisition d'une partie communes spéciale aux 2 lots (Article 26)
- 38) A la demande du propriétaire des lots 21 et 22 (Bat 1, Hall B) : Création d'une ouverture entre les lots 21 et 22 (Article 25)

QUESTIONS ET/OU INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ **Information concernant le projet de vente des salles communes pour financer des travaux exceptionnels**

P : PRESENT OU REPRESENTE – A : ABSENT

69 Copropriétaires sont présents ou représentés et totalisent 76.398 /100.000 èmes.

69 Copropriétaires sont absents et n'ont pas participé au vote des résolutions et totalisent 23.602 /100.000 èmes.

1 - ELECTION DU PRESIDENT A L'ASSEMBLEE GENERALE (Article 24)

Première résolution

Conformément au règlement de copropriété, l'Assemblée désigne en tant que PRESIDENT du bureau Monsieur MORTEROL.

POUR	76.002	ABSTENTIONS		CONTRE	396
------	--------	-------------	--	--------	-----

Cette résolution est adoptée à la majorité.

2 - ELECTION DU 1^{ER} SCRUTATEUR A L'ASSEMBLEE GENERALE (Article 24)

Deuxième résolution

Conformément au règlement de copropriété, l'Assemblée désigne en tant que 1^{er} SCRUTATEUR du bureau Madame ZEMMOUR.

POUR	76.002
------	--------

ABSTENTIONS	
-------------	--

CONTRE	396
--------	-----

Cette résolution est adoptée à la majorité.

3 – ELECTION DU 2EME SCRUTATEUR A L'ASSEMBLEE GENERALE (Article 24)

Troisième résolution

Conformément au règlement de copropriété, l'Assemblée désigne en tant que 2^{ème} SCRUTATEUR du bureau Madame PAROT.

POUR	76.002
------	--------

ABSTENTIONS	
-------------	--

CONTRE	396
--------	-----

Cette résolution est adoptée à la majorité.

4 - ELECTION DU SECRETAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE (Article 24)

Quatrième résolution

Conformément au règlement de copropriété, l'Assemblée désigne en tant que SECRETAIRE du bureau Monsieur de ALMEIDA, cabinet CDB Gestion.

POUR	76.002
------	--------

ABSTENTIONS	
-------------	--

CONTRE	396
--------	-----

-VOIR LISTE JOINTE EN ANNEXE DU PRESENT PROCES VERBAL-

Cette résolution est adoptée à la majorité.

PRESIDENT	SCRUTATEURS		SECRETAIRE
MONSIEUR MORTEROL	MME ZEMMOUR	MME PAROT	MONSIEUR DE ALMEIDA

Le ou la Président(e) ouvre la séance à 19h00 et passe à l'examen de l'ordre du jour.

5 – RAPPORT DU CONSEIL SYNDICAL (Information)

Cinquième résolution

Le Conseil Syndical présente son rapport relatif à l'exercice 2006 et 2007, suite à la mise en copropriété de la résidence.

6 – PRESENTATION ET APPROBATION DES COMPTES POUR LA PERIODE DU 31/10 AU 31/12 2006 (Article 24)

Sixième résolution

L'Assemblée approuve les comptes présentés pour la période du 31 Octobre au 31 Décembre 2006, dont le montant des dépenses s'élève à 64.904,20 €/TTC.

POUR	75.594
------	--------

ABSTENTIONS	408
-------------	-----

CONTRE	396
--------	-----

Cette résolution est adoptée à la majorité

7 – PRESENTATION ET APPROBATION DES COMPTES POUR LA PERIODE DU 01/01 AU 31/12 2007 (Article 24)

Septième résolution

L'Assemblée approuve les comptes présentés pour la période du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2007, dont le montant des dépenses s'élève à 573.267,90 €/TTC. Sous réserves de la répartition correcte de la consommation d'eau chaude ainsi que de la création d'une clé spécifique, relative aux « interphones ».

POUR	73.958	ABSTENTIONS	475	CONTRE	1965
------	--------	-------------	-----	--------	------

Cette résolution est adoptée à la majorité.

8 – ELECTION DU SYNDIC. DUREE DU MANDAT. HONORAIRES (Article 25)

Huitième résolution

L'Assemblée élit la Société C.D.B Gestion en qualité de Syndic. Son mandat commencera au jour de la présente Assemblée, et expirera lors de l'Assemblée Générale au cours de laquelle seront présentés les comptes de l'exercice 2008 et au plus tard le 30 Septembre 2009, conformément au contrat joint à la présente convocation.

A défaut de décision prise à la majorité de l'article 25, le mandat se poursuivra jusqu'à une nouvelle Assemblée devant statuer dans les conditions prévues à l'article 24.

Les honoraires que percevra le Syndic, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008 seront 34.280,93 €/HT soit 41.000 €/TTC, au taux de TVA en vigueur.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

POUR	74.102	ABSTENTIONS	1.900	CONTRE	396
------	--------	-------------	-------	--------	-----

9 - ELECTION DU 1^{ER} MEMBRE DU CONSEIL SYNDICAL (Article 25)

Neuvième résolution

L'Assemblée élit comme membre du Conseil Syndical Monsieur MORTEROL. Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale au cours de laquelle seront présentés les comptes 2008.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

POUR	76.002	ABSTENTIONS		CONTRE	396
------	--------	-------------	--	--------	-----

10 - ELECTION DU 2^{EME} MEMBRE DU CONSEIL SYNDICAL (Article 25)

Dixième résolution

L'Assemblée élit comme membre du Conseil Syndical Madame ZEMMOUR. Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale au cours de laquelle seront présentés les comptes 2008.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

POUR	76.002	ABSTENTIONS		CONTRE	396
------	--------	-------------	--	--------	-----

11 - ELECTION DU 3^{EME} MEMBRE DU CONSEIL SYNDICAL (Article 25)

Onzième résolution

L'Assemblée élit comme membre du Conseil Syndical Monsieur SALAUN. Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale au cours de laquelle seront présentés les comptes 2008.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

POUR	76.002
------	--------

ABSTENTIONS	
-------------	--

CONTRE	396
--------	-----

12 - ELECTION DU 4^{EME} MEMBRE DU CONSEIL SYNDICAL (Article 25)

Douzième résolution

L'Assemblée élit comme membre du Conseil Syndical Monsieur AUGUSTE. Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale au cours de laquelle seront présentés les comptes 2008.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

POUR	76.002
------	--------

ABSTENTIONS	
-------------	--

CONTRE	396
--------	-----

13 - ELECTION DU 5^{EME} MEMBRE DU CONSEIL SYNDICAL (Article 25)

Treizième résolution

L'Assemblée élit comme membre du Conseil Syndical Monsieur JEHANNO. Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale au cours de laquelle seront présentés les comptes 2008.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

POUR	76.002
------	--------

ABSTENTIONS	
-------------	--

CONTRE	396
--------	-----

14 - ELECTION DU 6^{EME} MEMBRE DU CONSEIL SYNDICAL (Article 25)

Quatorzième résolution

L'Assemblée élit comme membre du Conseil Syndical Monsieur CHABOT. Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale au cours de laquelle seront présentés les comptes 2008.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

POUR	76.002
------	--------

ABSTENTIONS	
-------------	--

CONTRE	396
--------	-----

15 - ELECTION DU 7^{EME} MEMBRE DU CONSEIL SYNDICAL (Article 25)

Quinzième résolution

L'Assemblée élit comme membre du Conseil Syndical Madame PAROT. Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale au cours de laquelle seront présentés les comptes 2008.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

POUR	76.002
------	--------

ABSTENTIONS	
-------------	--

CONTRE	396
--------	-----

16 - ELECTION DU 8^{EME} MEMBRE DU CONSEIL SYNDICAL (Article 25)

Seizième résolution

L'Assemblée élit comme membre du Conseil Syndical Madame BERMOND. Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale au cours de laquelle seront présentés les comptes 2008.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

POUR	76.002	ABSTENTIONS		CONTRE	396
------	--------	-------------	--	--------	-----

17 - ELECTION DU 9^{EME} MEMBRE DU CONSEIL SYNDICAL (Article 25)

Dix septième résolution

L'Assemblée élit comme membre du Conseil Syndical Mademoiselle RENON. Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale au cours de laquelle seront présentés les comptes 2008.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

POUR	76.002	ABSTENTIONS		CONTRE	396
------	--------	-------------	--	--------	-----

18 - ELECTION DU 1^{ER} MEMBRE SUPPLEANT DU CONSEIL SYNDICAL (Article 25)

Dix huitième résolution

L'Assemblée élit comme membre suppléant du Conseil Syndical Madame VAILLANT. Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale au cours de laquelle seront présentés les comptes 2008.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

POUR	76.002	ABSTENTIONS		CONTRE	396
------	--------	-------------	--	--------	-----

19 - ELECTION DU 2^{EME} MEMBRE SUPPLEANT DU CONSEIL SYNDICAL (Article 25)

Dix neuvième résolution

L'Assemblée élit comme membre suppléant du Conseil Syndical Mademoiselle LE GLOUET. Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale au cours de laquelle seront présentés les comptes 2008.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

POUR	76.002	ABSTENTIONS		CONTRE	396
------	--------	-------------	--	--------	-----

20 - ELECTION DU 3^{EME} MEMBRE SUPPLEANT DU CONSEIL SYNDICAL (Article 25)

Vingtième résolution

L'Assemblée élit comme membre suppléant du Conseil Syndical Madame TESTELIN. Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale au cours de laquelle seront présentés les comptes 2008.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

POUR	76.002	ABSTENTIONS		CONTRE	396
------	--------	-------------	--	--------	-----

21 - ELECTION DU 4^{EME} MEMBRE SUPPLEANT DU CONSEIL SYNDICAL (Article 25)

Vingt et unième résolution

L'Assemblée élit comme membre suppléant du Conseil Syndical Monsieur LECLERCQ. Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale au cours de laquelle seront présentés les comptes 2008.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

POUR	76.002	ABSTENTIONS		CONTRE	396
------	--------	-------------	--	--------	-----

22 - ELECTION DU 5^{EME} MEMBRE SUPPLEANT DU CONSEIL SYNDICAL (Article 25)

Vingt deuxième résolution

L'Assemblée élit comme membre suppléant du Conseil Syndical Monsieur ZAIDI. Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale au cours de laquelle seront présentés les comptes 2008.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

POUR	76.002	ABSTENTIONS		CONTRE	396
------	--------	-------------	--	--------	-----

23 - ELECTION DU 6^{EME} MEMBRE SUPPLEANT DU CONSEIL SYNDICAL (Article 25)

Vingt troisième résolution

L'Assemblée élit comme membre suppléant du Conseil Syndical Monsieur ANTONA. Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale au cours de laquelle seront présentés les comptes 2008.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

POUR	76.002	ABSTENTIONS		CONTRE	396
------	--------	-------------	--	--------	-----

24 - ELECTION DU 7^{EME} MEMBRE SUPPLEANT DU CONSEIL SYNDICAL (Article 25)

Vingt quatrième résolution

L'Assemblée élit comme membre suppléant du Conseil Syndical Monsieur SAVI. Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale au cours de laquelle seront présentés les comptes 2008.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

POUR	76.002	ABSTENTIONS		CONTRE	396
------	--------	-------------	--	--------	-----

25 - ELECTION DU 8^{EME} MEMBRE SUPPLEANT DU CONSEIL SYNDICAL (Article 25)

Vingt cinquième résolution

L'Assemblée élit comme membre suppléant du Conseil Syndical Monsieur SOLET. Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale au cours de laquelle seront présentés les comptes 2008.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

POUR	76.002	ABSTENTIONS		CONTRE	396
------	--------	-------------	--	--------	-----

26 - ELECTION DU 9^{EME} MEMBRE SUPPLEANT DU CONSEIL SYNDICAL (Article 25)

Vingt sixième résolution

L'Assemblée élit comme membre suppléant du Conseil Syndical (M/Mme/Melle) _____ Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale au cours de laquelle seront présentés les comptes 2008.

Cette résolution n'est pas mise au vote. Aucun autre membre ne souhaite se présenter.

DEPART DE MME MENASERA. 19H55

27 - PROPOSITION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2008 (Article 24)

Vingt-septième résolution

L'Assemblée approuve le budget de fonctionnement 2008, proposé par le Syndic, dont le montant s'élève à 610.000 €/TTC, tel que présenté dans le document joint à la convocation de la présente Assemblée Générale.

POUR	75.519	ABSTENTIONS		CONTRE	879
------	--------	-------------	--	--------	-----

Cette résolution est adoptée à la majorité.

28 - PROPOSITION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2009 (Article 24)

Vingt-huitième résolution

L'Assemblée approuve le budget de fonctionnement 2009, proposé par le Syndic, dont le montant s'élève à 610.000 €/TTC, avec faculté d'actualisation lors de l'Assemblée Générale qui approuvera les comptes de l'exercice 2008.

POUR	76.002	ABSTENTIONS		CONTRE	396
------	--------	-------------	--	--------	-----

Cette résolution est adoptée à la majorité.

29 – FIXATION DU PRIX DU M3 D'EAU CHAUDE ET D'UN VOLUME FORFAITAIRE EN CAS D'ABSENCE DE RELEVÉ (Article 24)

Vingt-neuvième résolution

Conformément à la décision prise lors de l'Assemblée de 2007, il est ici précisé qu'en cas d'absence de relevé de compteur pour quelque cause que ce soit, il sera appliqué un forfait annuel, en fonction du type de logement :

1/ Studio : 40M3

2/ F2 : 60 M3

3/ F3 : 80 M3

4/ F4: 100 M3

5/ F5: 120 M3

Ce volume sera déduit du premier relevé postérieur. De ce fait, la résolution 30 de l'Assemblée Générale du 24 mai 2007 est annulée.

POUR	75.510	ABSTENTIONS		CONTRE	888
------	--------	-------------	--	--------	-----

Cette résolution est adoptée à la majorité.

30 – DECISION A PRENDRE CONCERNANT LE REMPLACEMENT DES VANNES DE PIEDS DE COLONNE (Art. 24)

Trentième résolution

Face au degré de vétusté élevé de ces dernières et compte tenu des coûts importants en cas de réparation d'urgence, l'Assemblée, après délibération, décide de procéder au remplacement de la totalité des vannes de pieds de colonne, dans le cadre d'un budget global maximum de 17.150 €/TTC (*dont 442,51 € d'honoraires Syndic pour le suivi technique et financier*), conformément au devis de la Société CPC joint à la convocation de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale mandate le Conseil Syndical pour le choix définitif du prestataire.

Les fonds nécessaires au financement de ces travaux seront appelés le 1^{er} juillet 2008, suivant le groupe de charges n° 10 : "CHARGES GENERALES" et ventilées par bâtiment sur la base des factures

POUR	75.510	ABSTENTIONS		CONTRE	888
------	--------	-------------	--	--------	-----

Cette résolution est adoptée à la majorité.

31 – DECISION A PRENDRE CONCERNANT LA MISE EN PLACE DE MINUTERIES DANS LES LOCAUX POUBELLES (Article 25)

Trente et unième résolution

Après délibération, l'Assemblée générale décide de procéder à la mise en place de minuterias au sein des locaux poubelles, dans le cadre d'un budget global maximum de 1.885 €/TTC, conformément au devis de la Société SORETEG joint à la convocation de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale mandate le Conseil Syndical pour le choix définitif du prestataire.

Cette dépense viendra s'ajouter au budget de fonctionnement 2008 voté à la 24^{ème} résolution.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

POUR	74.876	ABSTENTIONS		CONTRE	1.522
------	--------	-------------	--	--------	-------

32 – DECISION A PRENDRE CONCERNANT LA CREATION D'UN PLAN INCLINE HALL 9 (Article 25)

Trente deuxième résolution

Après délibérations, l'Assemblée générale décide de procéder à la création d'un plan incliné au sein du hall de la cage 9 dans le cadre d'un budget maximum de 1.025 € TTC.

L'Assemblée Générale mandate le Conseil Syndical pour le choix définitif du prestataire

Cette dépense viendra s'ajouter au budget de fonctionnement 2008 voté à la 24^{ème} résolution. (Groupe 63)

Cette résolution est adoptée à la majorité.

POUR	700	ABSTENTIONS		CONTRE	
------	-----	-------------	--	--------	--

33 – APPROBATION DU REGLEMENT DU CONSEIL SYNDICAL (Article 24)

Trente troisième résolution

Afin de préciser et valider le règlement de fonctionnement ainsi que les dispositions du Conseil Syndical de la copropriété Jeanne d'Arc, l'Assemblée Générale décide de valider le document joint à la présente convocation. Il est précisé que les dispositions légales non mentionnées ici, sont de plus applicables.

POUR	76.002	ABSTENTIONS		CONTRE	396
------	--------	-------------	--	--------	-----

Cette résolution est adoptée à la majorité.

DEPART DE MME LE NEVE. 20H38.

34 – DECISION A PRENDRE CONCERNANT DES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA CHAUFFERIE : PASSAGE AU GAZ. (Article 25)

Trente quatrième résolution

L'audit de la chaufferie réalisé durant l'année 2008, montre que cette dernière est en bon état, mais que le fluide utilisé (FIOUL), entraîne d'importantes dépenses pour la copropriété. C'est la raison pour laquelle un changement d'énergie doit être évoqué, le gaz étant actuellement moins cher que le fioul:

Dans ce contexte, l'Assemblée décide de procéder aux modifications de l'installation permettant le raccordement au Gaz - ainsi que des optimisations de l'installation - dans le cadre d'un budget maximum de **158.440 €/TTC** (Honoraires maître d'œuvre 13.240 € et syndic 2.700 € compris). Le retour sur investissement devrait se situer entre 1,5 et 2 années.

Ces travaux, seront répartis selon le groupe de charge n°70 : "Charges Chauffage ", et feront l'objet de 3 appels de fonds selon le calendrier suivant :

01^{er} appel de fonds au 01/07/08	02^{ème} appel de fonds au 01/10/08	03^{ème} appel de fonds au 01/01/09
50.000 €/TTC	50.000 €/TTC	58.440 €/TTC

Cette résolution est rejetée.

POUR	2490	ABSTENTIONS	410	CONTRE	4759
------	------	-------------	-----	--------	------

DEPART DE MRS RACOVITA / BOBINNEC / MAUVAIS ALLARIA. 20H50

35 - ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE AUX GARDIENS DANS LE CADRE DE LA MISE EN COPROPRIETE (Article 24)

Trente cinquième résolution

Après délibérations, l'Assemblée Générale décide de verser une prime exceptionnelle de 800 € bruts à Mr Bouleau et de 800 € brut pour Mme BOULEAU, gardiens, pour la période allant du 18 décembre 2006 au 30 avril 2008 au titre de leur forte implication dans la période de mise en place de la copropriété.

POUR	76.002	ABSTENTIONS		CONTRE	396
------	--------	-------------	--	--------	-----

Cette résolution est adoptée à la majorité.

36 - A LA DEMANDE DU PROPRIETAIRE DES LOTS 21 ET 22 (BAT 1 HALL B) : Jouissance privative d'une partie commune spéciale afin de regrouper les 2 lots (Article 24)

Trente sixième résolution

L'Assemblée autorise les propriétaires des lots 21 et 22, Mr AUGUSTE, à bénéficier sur cet espace, d'un droit de jouissance privatif exclusif aux lots n° 21 et 22, dont ils sont actuellement propriétaires occupants et d'établir une séparation telle qu'une porte d'accès, ladite porte devant être identique aux portes des autres locaux privés. Cette autorisation est délivrée sous les conditions et réserves suivantes :

- ↳ de soumettre tout projet de travaux d'aménagement à l'assemblée générale
- ↳ de se soumettre à toutes les servitudes d'accès rendues indispensables par la réalisation de travaux. Notamment d'autoriser -sous 24 heures maximum et sur simple demande écrite ou orale du syndic, pour toute entreprise mandatée par ce dernier- l'accès aux éléments d'équipements communs éventuels.
- ↳ de prendre à leur charge tous les frais directs ou indirects liés à l'accessibilité aux éléments d'équipements communs, qui résulteraient des aménagements réalisés.
- ↳ de prendre à leur charge tous les frais directs ou indirects liés à l'impossibilité d'accéder à une partie commune.